

AMP/RM

MINISTÈRE

Monsieur ~~DE BONNE~~, Inspecteur Régional du Chantier

Intellectuel 1424

de

ETAT

FRANCAIS

L'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

A R R E T E

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE.

Direction
des
Service d'Architecture.
Sites

Inventaire des sites.

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943.

A R R E T E :

Article premier. Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le hameau de l'ESPEROU ainsi que les versants du col de l'ESPEROU situés sur les communes de DOUBTIES et de VALLERAUGUE (GARD), depuis le dernier lacet de la route de Valleraugue (route Nationale 586) jusqu'à l'embranchement de la route de Vigan (chemin de Grande communication 48) et la route de Doubiès. (Route Nationale n° 586) //

Parcelles cadastrales visées :

a) En totalité les n° I à 19.29 à 33.33².34 à 37.38².39.459.161 à 164.167 à 172 section B de Doubiès, n° 484 à 486.489 à 503.540 à 611.622 section A de Valleraugue.

b) En partie - A l'Ouest de la route Nationale 586 - Partie Sud-Est des parcelles cadastrales n° 480 et 481 section A de Valleraugue jusqu'à une ligne fictive allant du point de rencontre de l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrede avec le dernier lacet de la Route Nationale 586 jusqu'à l'angle Nord-Ouest des parcelles cadastrales n° 503 et 584 section A de Valleraugue.

Partie Est des parcelles cadastrales n° 557 section A de Valleraugue, 20.22.28.38 section B de Doubiès, jusqu'à une ligne fictive parallèle à la Route Nationale 586 située à 250 mètres de celle-ci.

A l'Est de la Route Nationale n° 586, partie Sud des parcelles cadastrales n° 487 et 488 section A de Valleraugue jusqu'à l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrede.

Partie Ouest de la parcelle cadastrale 166 section B de Doubiès jusqu'à une droite parallèle à la route Nationale 586 et située à 200 mètres.

Les propriétaires sont désignés sur les listes annexées.

Art.2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux Maires des communes de Doubiès et Valleraugue et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 3 Novembre 1943.

Pour ampliation,
Le S/Chef du bureau
des monuments histo-
riques et des sites:

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
des beaux-Arts : Signé: L.HAUTEJOUR.

12 JAN 1944

Jour (Chêne)
Hors métré

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

—
DIRECTION DU PATRIMOINE
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)
—

Dourbiès et Valleraugue. — Hameau de l'Espérou et versants du col de l'Espérou, depuis le dernier lacet de la route de Valleraugue (R.N. n° 586) jusqu'à l'embranchement de la route du Vigan (G.C. n° 48) et de la route de Dourbiès (R.N. n° 586) [parcelles n° 1 à 19, 29 à 33, 33², 34 à 37, 38², 39, 159, 161 à 164, 167 à 172, section B du cadastre de Dourbiès, n° 484 à 486, 489 à 503, 540 à 611, 622, section A du cadastre de Valleraugue, en totalité: à l'ouest de la R.N. n° 586, partie sud-est des parcelles n° 480 et 481, section A du cadastre de Valleraugue jusqu'à une ligne fictive allant du point de rencontre de l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrède avec le dernier lacet de la R.N. n° 586 jusqu'à l'angle nord-ouest des parcelles n° 503 et 584, section A du cadastre de Valleraugue, partie est des parcelles, n° 557, section A du cadastre de Valleraugue, et 20, 22, 28, 38, section B du cadastre de Dourbiès, jusqu'à une ligne fictive parallèle à la R.N. n° 586 et située à 250 mètres de celle-ci; à l'est de la R.N. n° 586, partie sud des parcelles n° 487 et 488, section A du cadastre de Valleraugue jusqu'à l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrède, partie ouest de la parcelle n° 166, section B du cadastre de Dourbiès jusqu'à une droite parallèle à la R.N. n° 586 et située à 200 mètres de celle-ci (*S. Ins.* : 3 novembre 1943).

GARD

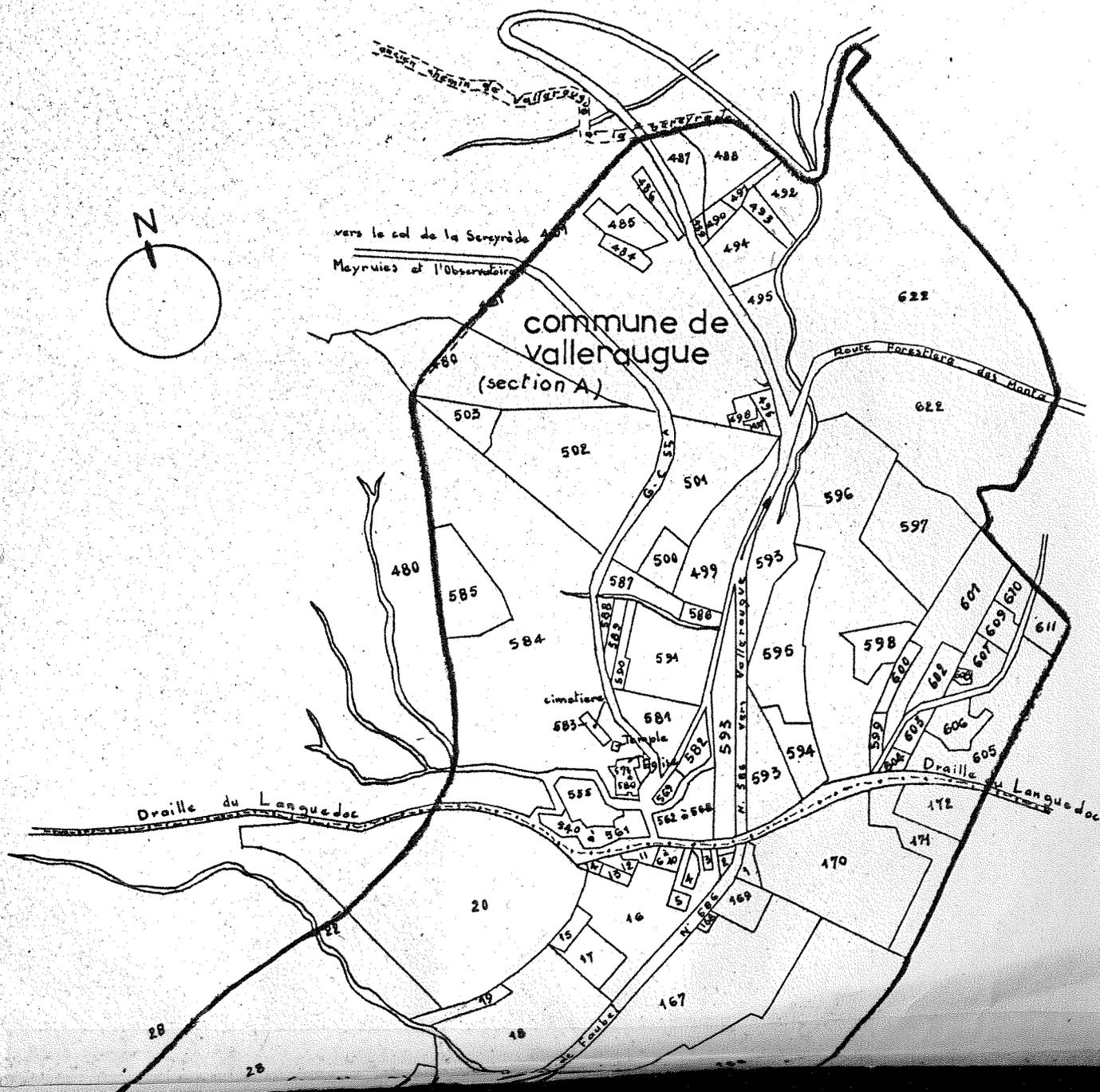
12 I

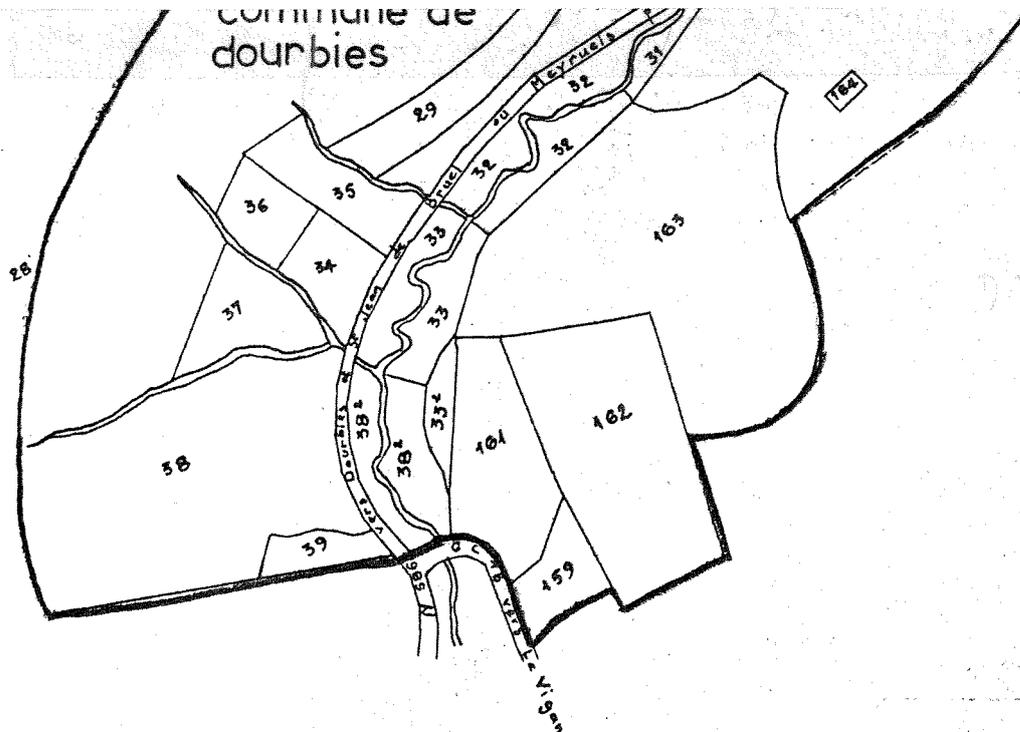
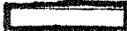
DOURBIES VALLERAUGUE

CANTON : TREVES

ARROND : LE VIGAN

l'espérou



partie inscrite limite des communes 
sections: A.D.A R R E T E

Article 1er - Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le hameau de l'Espérou ainsi que les versants du col de l'Espérou situés sur les communes de Dourbies et de Valleraugue (Gard) depuis le dernier lacet de la route de Valleraugue (R.N. 586) jusqu'à l'embranchement de la route du Vigan (chemin de grande communication 46) et de la route de Dourbies (R.N. n°586).

Parcelles cadastrales visées :

a) En totalité les n°s 1 à 19, 29 à 33, 33², 34 à 37, 38², 39, 159, 161 à 164, 167 à 172. Section B de Dourbies, n° 484 à 486, 489 à 503, 540 à 611, 622, Section A de Valleraugue.

b) En partie à l'Ouest de la R.N. 586 : Partie Sud-Est des parcelles cadastrales 480 et 481, section A de Valleraugue jusqu'à une ligne fictive allant du point de rencontre de l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrède, avec le dernier lacet de la R.N. 586 jusqu'à l'angle Nord-Ouest des parcelles cadastrales 503 et 584, section A de Valleraugue,

Partie Est des parcelles cadastrales 557, section A de Valleraugue 20, 22, 28, 38, Section B de Dourbies jusqu'à une ligne fictive parallèle à la R.N. 586 et située à 250 mètres de celle-ci.

- A l'Est de la route nationale 586, partie sud des parcelles cadastrales 487 et 488, section A de Valleraugue jusqu'à l'ancien chemin de Valleraugue au col de la Sereyrède.

Partie Ouest de la parcelle cadastrale 166, Section B de Dourbies jusqu'à une droite parallèle à la route nationale 586 et située à 200 mètres de celle-ci.

Paris, 3 novembre 1943